



## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2018**

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ:**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, PLUS PRÉCISÉMENT LES RUES ADRIEN ET CLAUDE**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 juin 2018, le conseil municipal de Saint-Paul a adopté le règlement numéro 570-2018 intitulé: «Règlement autorisant des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude et décrétant un emprunt de 2 081 594 \$ pour en acquitter le coût ».

Le règlement numéro 570-2018 décrète une dépense n'excédant pas la somme de 2 081 594 \$ et un emprunt du même montant.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 570-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h le 13 juin 2018** à la Mairie de Saint-Paul située au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 570-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **12**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 570-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 le 13 juin 2018 à la Mairie de Saint-Paul située au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné:**

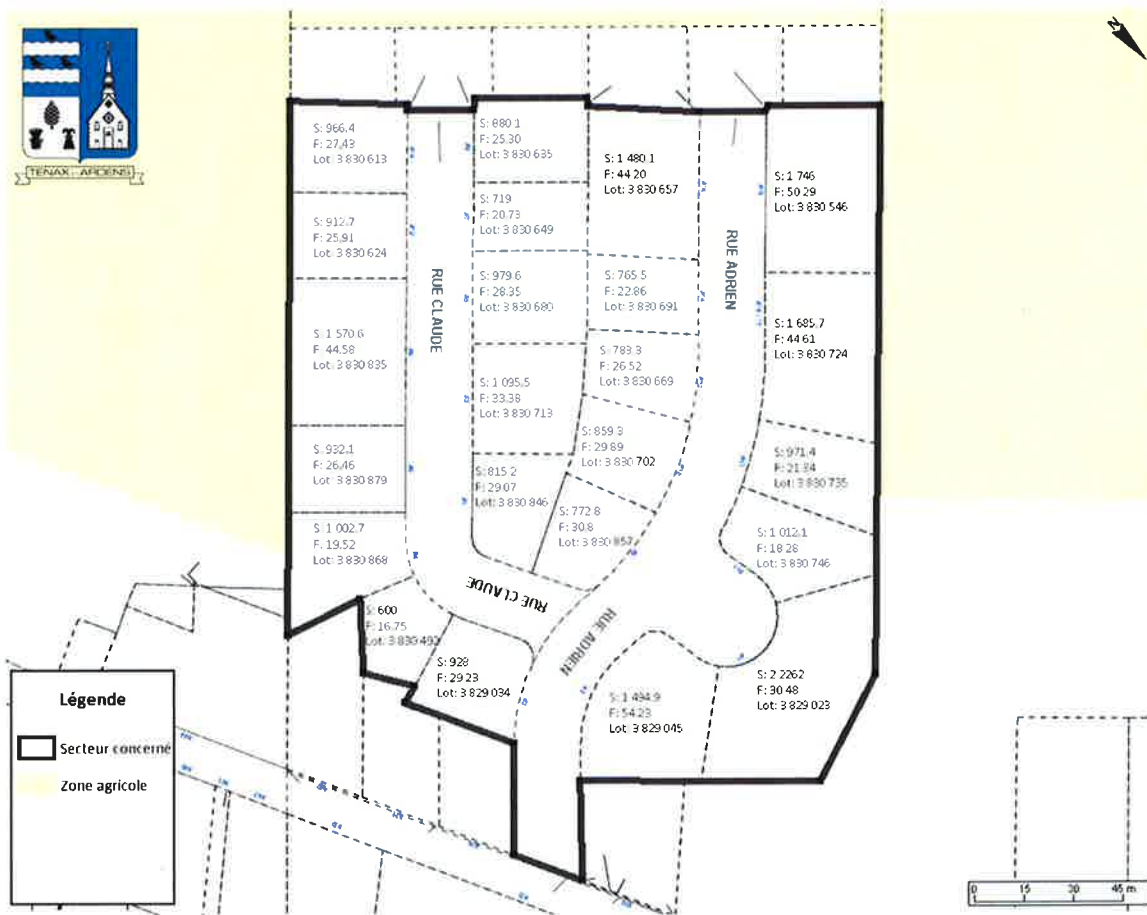
7. Toute personne qui, le 6 juin 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 juin 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**Périmètre du secteur concerné par le règlement**

Les immeubles situés dans le secteur concerné sont les immeubles localisés des deux (2) côtés des rues Adrien, Claude et un immeuble sur le boulevard Brassard, comprenant entre autres les numéros civiques pairs et impairs suivants:

- . rue Adrien: #2 à #19 inclusivement
- . rue Claude: #1 à #14 inclusivement;
- . boulevard Brassard: #38

Le secteur concerné est illustré au plan ci-après:



**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce SEPTIÈME jour du mois de JUIN deux mille dix-huit.**

  
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint  
M. Pascal Blais